

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 03/03/2023



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux n° 27 rue de Wolfisheim
Du 11/04/2023 au 28/04/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour compte de la SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 avril au 28 avril 2023, pour une durée de 5 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux au niveau du n° 27 rue de Wolfisheim.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Mickael Muller, Ets SPEYSER

Holtzheim le 2 mars 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

